

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2024-16	
Date d'examen : 27/03/2024	Objet : Organisation de manifestations sportives dans la RNR « Vallée de la Renaudie », en Charente

Contexte et objectif de la demande

Le règlement de la Réserve Naturelle Régionale de la « Vallée de la Renaudie » ne permet ce type de manifestations qu'après dérogation accordée par la Région. Cette dérogation est éclairée par l'avis du CSRPN Nouvelle-Aquitaine et du Comité consultatif de gestion de la RNR.

Un arrêté préfectoral du 15 juin 2020 autorise les manifestations sportives passant dans la RNR de la « Vallée de la Renaudie », sous réserve :

- d'un avis favorable du gestionnaire et de la Région, et
- du respect des critères suivants : règlement de la RNR, manifestations rassemblant moins de 150 personnes, aucune activité motorisée ou véhicule motorisé, délai minimum d'un mois entre deux manifestations, le parcours emprunte les sentiers empierrés ouverts à la circulation, ou bien la partie non empierrée des sentiers de découverte sous condition de la présence du gestionnaire lors de l'événement.

La région sollicite le CSRPN pour son avis sur le maintien du dispositif de dérogation simplifiée.

Un bilan des manifestations sportives organisées depuis trois ans est présenté au CSRPN. Il recense, sur la période 2021-2023, l'organisation de six manifestations sportives. Lors de chaque manifestation sportive, le gestionnaire constate le bon respect des engagements pris par les organisateurs et l'absence de dégradation sur le site après le passage des courses.

Discussion et avis du CSRPN

Le CST-Poitiers propose un avis favorable à la poursuite du dispositif de dérogation simplifiée, sous réserve :

- de la présentation d'un bilan à l'issue d'une nouvelle période de trois ans ;
- de la pose d'un éco-compteur pour évaluer la différence de fréquentation, avec ou sans manifestations.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable avec les réserves formulées ci-dessus, à la poursuite du dispositif de dérogation simplifiée pour l'organisation de manifestations sportives dans la RNR de la « Vallée de la Renaudie ».

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 27/03/2024

